

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00961 Numéro SIREN : 409 242 336 Nom ou dénomination : OB RENNES

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2021 sous le numéro de dépôt 12560

OB RENNES
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 380 euros
Siège social : 4, rue Nikola Tesla - 35000 RENNES
409 242 336 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 28 juin,
A 10h05,

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL**

La société OB SUCCURSALES, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège est sis 4, rue Nikola Tesla - RENNES (35000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 821 985 876;

Associée unique de la Société ;

Représentée par Monsieur Thierry MARQUER, Gérant non associé de la Société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Après lecture :

- du rapport de gestion du Gérant,

Souhaite prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 393 243.62 euros :

- partiellement sur le compte « autres réserves » à hauteur de 313 770.65 euros, portant le compte « autres réserves » à 0 euros.
- partiellement sur le compte « report à nouveau » à hauteur de - 79 472.97 euros, portant le compte « report à nouveau » à - 79 472.97 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de - 45 088.97 euros.



OB RENNES
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 380 euros
Siège social : 4, rue Nikola Tesla - 35000 RENNES
409 242 336 RCS RENNES

L'Associée unique constate qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique prend acte qu'aucune rémunération n'a été perçue par Monsieur Thierry MARQUER au titre de ses fonctions de Gérant, et décide qu'il n'en percevra aucune, et ce, jusqu'à toute décision ultérieure contraire.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

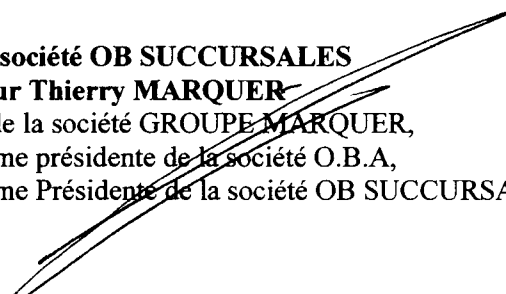
CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Thierry MARQUER
En qualité de Gérant non associé

Pour la société OB SUCCURSALES
Monsieur Thierry MARQUER
Gérant de la société GROUPE MARQUER,
Elle-même présidente de la société O.B.A.,
Elle-même Présidente de la société OB SUCCURSALES



OB RENNES
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 380 euros
Siège social : 4, rue Nikola Tesla - 35000 RENNES
409 242 336 RCS RENNES

ANNEXE 1 :
Conventions intervenues au cours de l'exercice de la Société et de l'article L.223-19 du Code de commerce

Conclusion d'une convention d'intégration fiscale entre O.B.A et la Société.

O .B.A et la Société ont conclu une convention d'intégration fiscale avec prise d'effet au 1er janvier 2020, intégrant les sociétés suivantes : ENCP, OB AURAY SENE, OB BUC, OB BREST, OB CESSON SEVIGNE, OB DIJON NORD, OB DOLE, OB LA FLECHE, OB LAMBALLE, OB MANTES, OB MONTLOUIS, OB RENNES LA POSTE, OB SAINT JACQUES, OB SAINT MEEN, OB SANTE RENNES, OB RESEAUX, OB SANTE VERN, OB SANTE, OB SUCCURSALES OB TOURS CENTRE, OB TOURS NORD.

Poursuite d'une convention de prestations de service entre la société OB SUCCURSALES et la Société :

La Société a conclu avec la société OB SUCCURSALES le 1er janvier 2018 un contrat de prestations de service.

Le montant des prestations facturées à la Société s'est élevé à 133 727.41 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Conclusion d'une convention de trésorerie entre la société OB SUCCURSALES et la Société :

La Société a consenti à OB SUCCURSALES une avance de trésorerie de 237 361 euros au 31 décembre 2020. Les intérêts calculés à ce titre se sont élevés à la somme de 3 093 euros.